

ARRÊTÉ N° 22-040 Abroge l'arrêté n°21-040

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 721-1 et s., R. 719-80,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la nomination de Monsieur Eric DE SAINT-LEGER, en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Versailles, par arrêté du 24 août 2020,
- Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (devenue INSPE) de l'académie de Versailles,

LE DIRECTEUR DE L'INSPÉ, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1er: Champ de la délégation

Pour l'exécution du budget de leur composante, direction ou service respectif, la délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, au nom du directeur de l'INSPÉ, les actes à caractère financier suivants :

l'engagement juridique au vu des pièces justificatives de la commande publique pour les dépenses de fourniture, de service, de travaux et de mission dans l'application financière, analytique et comptable dédiée (SIFAC), d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour les dépenses hors et sur marchés, et la certification du service fait sans limitation de montant.

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les engagements juridiques	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C117	Pilotage INSPE	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY	ST-GERMAIN
		Yves CARMINATI	Yves CARMINATI	

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les engagements juridiques	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C1170	Site de formation Gennevilliers	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI Philippe ROINE GE	GENNEVILLIERS	
C1171	Site de formation Antony	Virginie LESAGE Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Virginie LESAGE Pascale PONTÉ	ANTONY
C1172	Site de formation St- Germain	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Pascale BOISSONNET	ST-GERMAIN
C1173	Site de formation Cergy-Hirsch	Nadia AJANA Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Nadia AJANA Manuel DUMONT	CERGY HIRSCH
C1174	Site de formation Evry	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Sandrine MARC	Pascal COMMUNEAU Sandrine MARC	EVRY
C1175	EAD	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI	Nathalie FRITSCH Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117A	EMA	Virginie TELLIER Gilles MONCEAU	Virginie TELLIER Gilles MONCEAU Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
С117В	LDAR	Maha ABBOUD Emmanuel ROLLINDE	Maha ABBOUD Emmanuel ROLLINDE Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117C	PARAGRAPHE	Evelyne CLEMENT	Evelyne CLEMENT Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117D	BONHEURS	Line NUMA-BOCAGE Béatrice MABILON- BONFILS	Line NUMA-BOCAGE Béatrice MABILON- BONFILS Nadia AJANA	CERGY HIRSCH

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3: Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le directeur et par délégation ».

Article 4 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5: Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°21-040 du 03 mai 2021.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 7: Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 08 avril 2022

Le directeur de l'INSPÉ

de l'académie de Versailles

Eric de

Saint Léger Date : 2022.04.08 11:08:47 +02'00'

Signature numérique de Eric de Saint Léger

Eric DE SAINT-LEGER

Transmis au rectorat le : 25 avril 2022

Publié le : 25 avril 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.